

PRADELLES EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**Portant réglementation temporaire du stationnement Rue Basse
Travaux de rénovation de la toiture d'un bâtiment de l'OPAC**

Le Maire de la Commune de PRADELLES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant, la Déclaration Préalable de Travaux enregistrée sous le numéro DP 043 154 25 P0009 au nom de l'OPAC 43 représenté par Monsieur Flavien GRAND ayant pour objet le remplacement de la couverture de deux bâtiments à PRADELLES (43420),

Considérant, l'arrêté de non opposition à la Déclaration Préalable de Travaux enregistrée sous le numéro DP 043 154 25 P0009,

Vu, la demande présentée par la **Société ASSEZAT** concernant la réalisation de travaux de rénovation de la toiture d'un bâtiment de l'OPAC situé rue basse,

Considérant que ces travaux nécessitent le stationnement temporaire d'un camion-grue sur la voie publique afin de permettre l'acheminement et la mise en place des matériaux nécessaires au chantier ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et permettre le bon déroulement des travaux, de réglementer temporairement le stationnement ;

ARRÊTE N°2026-STAT-009**Article 1 : Interdiction temporaire de stationnement.**

Du **mardi 8 septembre 2026 au vendredi 18 septembre 2026 inclus**, le stationnement de tous les véhicules sera **interdit sur les emplacements nécessaires au chantier**, Rue Basse, à hauteur du bâtiment de l'OPAC concerné par les travaux situé rue basse.

Cette interdiction s'applique pendant toute la durée nécessaire aux opérations liées au chantier.

Article 2 : Autorisation de stationnement du camion-grue.

Pendant la période définie à l'article 1er, **un camion-grue sera autorisé à stationner sur la zone réservée au chantier**, afin de permettre la livraison, la manutention et la mise en place des matériaux nécessaires aux travaux de rénovation de la toiture.

Le Camion-grue sera stationné les soirs sur la zone réservée au chantier et sera déplacé les week-ends pour permettre aux riverains de circuler.

Le stationnement devra être limité strictement à l'emprise nécessaire aux opérations.

Article 3 : Signalisation

La signalisation réglementaire matérialisant l'interdiction de stationnement sera mise en place par la **Société ASSEZAT** sous sa responsabilité, avant le début des travaux.

La signalisation devra être maintenue en place pendant toute la durée de l'interdiction.

Article 4 : Sécurité

Le bénéficiaire devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons, des usagers de la voie publique et des riverains pendant les opérations.

Le cas échéant, une signalisation adaptée devra être mise en place pour maintenir les conditions normales de circulation.

AR Prefecture

043-214301541-20260904-N2026STAT009-AR
Reçu le 07/09/2026

Article 5 – Remise en état

À l'issue des travaux, l'entreprise devra libérer immédiatement les emplacements occupés et laisser les lieux propres et exempts de tout matériel ou déchet provenant du chantier.

Article 6 – Durée

Le présent arrêté est applicable du **8 septembre 2026 au 18 septembre 2026 inclus**. Il cessera automatiquement de produire ses effets à l'issue de cette période.

Article 7 – Amplification du présent arrêté sera adressé :

- **Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,**
- **Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie,**
- **L'Entreprise ASSEZAT,**
- **Messieurs les employés communaux,**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à PRADELLES, le 04.09.2026

**Le Maire,
Alain ROBERT**



AR Prefecture

043-214301541-20260904-N2026STAT009-AR
Reçu le 07/09/2026